

ANNEXE 3

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO DES DEPENSES DE PERSONNEL

La partie JPE des dépenses de personnel est quasiment inchangée par rapport aux PAP 2019. La seule modification (signalée par l'encadré **Nouveau**) concerne le recensement du nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 présenté dans la rubrique « Répartition du plafond par action ». Cette modification intervient en parallèle des mêmes éléments présentés en RAP 2018.

Le volet « JPE – Dépenses de personnel » est structuré en deux parties :

1. Informations relatives aux emplois

- Emplois rémunérés par le programme (en ETPT)
- Evolution des emplois (en ETP)
- Effectifs et activités des services
- Répartition du plafond d'emplois par action
- Indicateurs de gestion des ressources humaines

2. Informations relatives aux crédits

- Présentation des crédits par catégorie et contributions employeurs
- Eléments salariaux
- Mesures catégorielles
- Action sociale – Hors titre 2

Les ministères sont invités à consulter, dans le détail, pour chaque partie du document, les indications relatives aux contrôles de cohérence et aux calculs automatisés appliqués par l'outil d'élaboration des documents budgétaires, signalés en police italique rouge.

1. Informations relatives aux emplois

— EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)							
	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	Dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	7	8	(6)
Catégorie X	99	99	99	99	+999	999	999	999
Catégorie Y	9 999			99	+999	999	1999	999
Catégorie ...	9 999		99		999	999	999	999
Total	99 999	999	999	999	+999	999	999	999

Le premier tableau présente la variation du plafond d'autorisation d'emplois (PAE) entre 2019 et 2020, en équivalent temps plein travaillé (ETPT), ainsi que la ventilation par catégorie d'emplois.

Colonnes (2), (3) et (4) : L'impact en ETPT des mesures de périmètre et de transfert ainsi que des éventuelles corrections techniques¹ doit être renseigné par les ministères.

Les corrections techniques devront intégrer l'effet de la mise en œuvre de l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Le contenu de ces colonnes devra avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bureau sectoriel compétent de la direction du budget et être détaillé dans les commentaires.

Les commentaires préciseront, pour les corrections techniques opérées et pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des ETPT correspondant.

Un message d'alerte apparaît si les totaux des colonnes (2) et (3) ne sont pas conformes aux nombres d'ETPT retenus pour les transferts et/ou mesures de périmètre dans le cadre de la procédure budgétaire.

La colonne (5) permet de connaître l'évolution prévue des effectifs à périmètre constant et donc de présenter l'impact en ETPT des schémas d'emplois. Par ailleurs deux colonnes supplémentaires (7 et 8) permettent de détailler, au sein de cet impact, l'effet sur 2020 du schéma d'emplois 2019 (extension en année pleine) et l'effet sur l'année courante du schéma d'emplois 2020.

La colonne (7) est automatiquement alimentée à partir des données présentées au PAP 2019. Pour assurer une parfaite cohérence entre les données du PAP 2019 et celles du PAP 2020, ces données ne sont pas modifiables.

La colonne (8) est calculée automatiquement à partir des données du tableau « Evolution des emplois » (cf. infra, flux et dates moyennes des entrées et sorties).

Un message d'alerte apparaît si le total des colonnes 7 et 8 n'est pas égal au total de la colonne 5.

¹ Les corrections techniques sont des mesures d'ordre, traduisant l'affinement des mécanismes de décompte des emplois et n'ayant aucun impact sur les recrutements et la masse salariale (exemple : intégration sous plafond d'une catégorie de personnels rémunérés sur le T2 mais précédemment non décomptés) ou bien des mesures d'ajustement du plafond en fonction de la réalité des consommations d'ETPT constatées les années précédentes.

— EVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	Dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie X	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Catégorie Y	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Catégorie ...	99	99	9,9	99	99	9,9	9
Total	999	999	999	999	999	999	999

Ce tableau présente l'ensemble des flux prévisionnels d'entrées et de sorties (définitifs et provisoires), en équivalents temps plein (ETP), qui concernent tous les personnels (y.c. les contractuels) rémunérés sur les crédits de titre 2 du ministère et dont la rémunération est imputée sur un compte du plan comptable de l'État consommant le plafond d'emplois². Le schéma d'emplois correspond à la somme des entrées et des sorties sur l'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre inclus).

Ce tableau doit être établi à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en considération les transferts entre l'État et ses opérateurs, les transferts entre ministères, les mesures de décentralisation et les autres mesures de périmètre.

Les flux d'entrée devront distinguer les primo-recrutements. Par primo-recrutements, il est entendu les recrutements par concours ou par examen de personnels qui n'étaient pas auparavant rémunérés par un ministère et les recrutements de contractuels. Les commentaires devront également faire la distinction entre les agents titulaires et les agents contractuels.

De la même façon, les flux de sortie doivent distinguer les départs en retraite des autres départs (démissions, radiations, fins de contrat, licenciements, décès, détachements, etc.). Les ministères veilleront à enrichir les commentaires de précisions sur la méthodologie et les principales hypothèses retenues quant aux prévisions de départs en retraite.

Enfin, l'information sur les dates moyennes d'entrée et de sortie doit permettre de reconstituer la variation des emplois en ETPT et de déterminer la valorisation du schéma d'emplois telle qu'exposée dans le tableau « Eléments salariaux ».

Les ministères rempliront ces dates moyennes d'entrées et de sorties par catégorie. Par convention, le mois 1 correspond à une date d'entrée ou de sortie au 1er janvier. Les mois moyens possibles se situent donc dans l'intervalle [1,0 ; 12,9]. Par exemple : 1er janvier = 1,0 ; 1er juillet = 7,0 ; 15 juillet = 7,5 ; 10 septembre = 9,3.

— EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2019	PLF 2020
	ETPT	ETPT
Administration centrale	XXX	XXX
Services régionaux	XXX	XXX
Services départementaux	XXX	XXX
Opérateurs	XXX	XXX
Services à l'étranger	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX
Total	XXX	XXX

² La liste des dépenses de personnel consommant le plafond d'emplois est notamment détaillée dans la partie 5 du recueil des règles budgétaires et comptables publié par arrêté du 6 février 2015 et disponible sur site « Forum de la performance ».

Ce tableau a pour objet de répartir le plafond d'emplois du programme entre l'administration centrale du ministère, les services déconcentrés, les opérateurs, les services à l'étranger et le cas échéant d'autres services (services à compétence nationale ...).

Le tableau distingue, au sein des services déconcentrés, le niveau départemental et le niveau régional.

La colonne « LFI 2019 » est automatiquement alimentée à partir des données du PAP 2019. Toutefois, ces données restent modifiables pour tenir compte le cas échéant des amendements au PLF 2019.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2020 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel.
Un contrôle automatique permet de s'en assurer.

Il est précisé que le nombre d'emplois correspondant aux opérateurs doit être en cohérence avec les emplois rémunérés sur le titre 2 figurant dans le volet opérateurs du PAP.
Un contrôle automatique permet de s'assurer que les montants sont concordants.

Les élèves fonctionnaires dans les écoles, titulaires de l'administration en formation à l'extérieur du ministère, doivent être décomptés dans la ligne « Autres ». Les emplois inscrits sur cette ligne feront l'objet de commentaires en précisant leur nature.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		LFI 2019 (en ETPT)	PLF 2020 (en ETPT)
01	Libellé Action 01	XXX	XXX
02	Libellé Action 02	XXX	XXX
05	Libellé Action 05	XXX	XXX
Total		XXX	XXX

La colonne « LFI 2019 » est automatiquement alimentée.

Le total des ETPT affichés dans la colonne « PLF 2020 » doit être égal au total de la colonne (6) du tableau « Emplois rémunérés par le programme » placé au début de la JPE des dépenses de personnel.
Un contrôle automatique permet de s'en assurer.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS **Nouveau**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020	xx
---	-----------

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2019-2020.

■ INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est rappelé que les ministères qui n'ont pas fait figurer l'indicateur d'efficience de la fonction RH (ratio effectifs gérants / effectifs gérés) dans la partie « performance » doivent prévoir l'insertion de cet indicateur dans la partie JPE « dépenses de personnel ».

Dans le cas contraire, il conviendra de le préciser en mentionnant : *Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».*

2. Informations relatives aux crédits

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité		
Cotisations et contributions sociales		
Dont contributions d'équilibre au CAS Pensions		
<i>Civils (y.c. ATI)</i>		
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Dont cotisation employeur au FSPOEIE		
Dont autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total Titre 2 (y.c. Cas « Pensions »)		
Total Titre 2 (hors Cas « Pensions »)		
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Le montant correspondant à la ligne « Total titre 2 (y.c. Cas « Pensions) » doit être identique à celui figurant dans la colonne « Titre 2 – Dépenses de personnel » du tableau récapitulatif des crédits de la sous-section « Eléments transversaux aux programme ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

Les ministères préciseront en commentaire le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ainsi que le nombre prévisionnel de bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2019 retraitée	9 999,9
<i>Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions</i>	9 999,9
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2019 - 2020</i>	9,9
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	9 999,9
<i>dont GIPA</i>	9,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	9,9
<i>dont mesures de restructurations</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Impact du schéma d'emplois	99,9
<i>EAP schéma d'emplois 2019</i>	99
<i>Schéma d'emplois 2020</i>	9,9
Mesures catégorielles	99,9
Mesures générales	9,9
<i>Rebasage de la GIPA</i>	9,9
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	9,9
<i>Mesures bas salaires</i>	9,9
GVT solde	9
<i>GVT positif</i>	9,9
<i>GVT négatif</i>	9,9
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	99,9
<i>dont indemnisation des jours de CET</i>	9,9
<i>dont mesures de restructurations</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Autres variations des dépenses de personnel	99,9
<i>dont Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23</i>	9,9
<i>dont autres</i>	9,9
Total	9 999,9

Ce tableau a été construit de manière à expliquer l'évolution des crédits de titre 2 prévue en 2020 (hors contribution au CAS « Pensions ») par la somme de la prévision d'exécution 2019 et des différents facteurs d'évolution de la masse salariale (exécution du schéma d'emplois, incidence des mesures générales, des mesures catégorielles et des glissements vieillesse-technicité (GVT) positif et négatif) intervenant en 2020.

Le montant figurant sur la ligne « Total » doit être identique à celui figurant dans la ligne « Total Titre 2 (hors Cas « Pensions ») » du tableau « Présentation des crédits par catégorie et contributions employeur ». *Un contrôle automatique permet de s'en assurer.*

La prévision d'exécution 2019 doit être retraitée des mesures modifiant le champ d'intervention du programme (transferts et mesures de périmètre 2019 - 2020) et des mesures salariales dites « atypiques » car ponctuelles ou ayant une dynamique spécifique (c'est par exemple le cas de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), du rachat de jours de compte épargne temps (CET) ou encore des mesures de restructuration). Ces éléments sont ensuite réintégrés, dans une ligne spécifique pour la GIPA et dans les sous-rubriques de l'item « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » pour les autres (Cf. commentaires infra).

Les commentaires préciseront, pour chaque mesure de transfert et/ou de périmètre, l'origine de la mesure et le total des crédits correspondant.

Les ministères détaillent ensuite les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale entre la prévision d'exécution 2019 retraitée et la prévision 2020.

Il convient de rappeler que le mode de calcul de la valorisation du schéma d'emplois, du GVT positif et du GVT négatif (et de l'effet solde qui en résulte) doit être conforme à celui prévu dans la circulaire 2BPSS-19-4622 (NOR : CPAB1901880C) relative à l'actualisation de l'outil 2BPSS d'aide à la budgétisation des dépenses de personnel et à son annexe 1.

Les mesures générales relatives au « rebasage » de la GIPA et aux mesures bas salaires doivent être commentées ainsi :

« Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de XX M€ au bénéfice de XX agents ».

« Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à XX M€ au bénéfice de XX agents ».

Les ministères détailleront l'impact du GVT positif et du GVT négatif (ou effet de noria) en pourcentage de la masse salariale.

La ligne « Mesures catégorielles » est automatiquement alimentée à partir de la colonne « Coût 2020 » du tableau retraçant les mesures catégorielles (voir plus bas).

Il est demandé aux ministères de détailler le montant de l'économie relative à **la suppression progressive de l'IECSG** prévue par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015. Cette économie devra être portée sur la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel ». Une phrase type sera insérée selon le modèle suivant : *« L'économie générée en 2020 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 s'élève à xxx M€ ».*

Il est également demandé aux ministères de remplir un tableau présentant les coûts moyens d'entrée et de sortie sous-jacents à la valorisation du schéma d'emplois et du GVT négatif. Le coût moyen global qui concerne l'ensemble des effectifs de chaque catégorie est également à renseigner.

Sont demandés d'une part les montants en euros, charges comprises (hors contributions au CAS Pensions) et hors prestations, et d'autre part la part correspondant aux rémunérations brutes d'activité (traitement brut et primes, hors charges patronales).

L'ensemble des données fournies devra être cohérent avec les informations présentées dans les DPGCEP, actualisés le cas échéant.

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			Dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée (a)	Coût global (b)	Coût de sortie (c)	Coût d'entrée (d)	Coût global (e)	Coût de sortie (f)
Libellé Catégorie 1	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Libellé Catégorie 2	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999
Libellé Catégorie ...	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999	999 999

Les ministères ont la possibilité d'introduire des commentaires sous ce tableau pour expliquer, le cas échéant, la présence de coûts moyens de sortie inférieurs aux coûts moyens d'entrée.

— MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine des mesures 2019						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A+, B+	XXX XXXX XX XXX XXXXXXXXXX XX	11-2019	10	999 999	999 999
Mesures statutaires						9 999 999	9 999 999
Avancement de grade (modification du taux promus-promouvables)	9	A, B, C	XXX XXXX XX XXX	11-2020	02	999 999	999 999
Mise en œuvre du protocole PPCR	9	A, B, c	XXX XXXX XX XXX	01-2020	12		
Mesures indemnitaires						9 999 999	9 999 999
Mise en place du RIFSEEP	9	A+	XXX XXXX XX XXX	07-2020	06	999 999	999 999
Total						99 999 999	99 999 999

Les ministères sont invités à renseigner ici les mesures catégorielles prévues selon leur nature (statutaire ou indemnitaire), le nombre d'agents concernés, leur catégorie ainsi que leur corps, et en indiquant pour chaque mesure son coût pour 2020 (coût chargé hors contribution au CAS « Pensions ») compte tenu de la date de mise en œuvre (une ligne pour chacune des mesures prévues).

Il est demandé aux ministères de distinguer pour chaque catégorie de personnel dans la rubrique « Mesures statutaires » le coût de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » sous le libellé « Mise en œuvre du protocole PPCR ».

Sont rappelées ci-après les règles générales à respecter lors du renseignement du tableau.

La date d'entrée en vigueur est renseignée par mois et année comme dans le tableau ci-dessus.

La colonne « Nombre de mois d'incidence sur 2020 » correspond au nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure sera en vigueur et aura une incidence budgétaire sur l'année 2020 :

Exemple : pour une mesure entrée en vigueur en novembre 2020 : 02

L'entrée en vigueur s'entend ici au sens budgétaire et non juridique : le coût 2020 est par définition égal au produit du coût « année pleine » par le nombre de mois de l'année pendant laquelle la mesure a été en vigueur divisé par douze.

Exemple : le coût d'une mesure dont le coût en année pleine est chiffré à 100 000 €, entrée en vigueur au 1er octobre 2020 est à égal à $100\,000 \times (3/12) = 25\,000$ €.

Pour cette raison, la colonne « coût année pleine » est également calculée automatiquement par l’outil de production des documents budgétaire sur la base du coût 2020 saisi par les ministères.

Une attention particulière sera portée aux effets « extension année pleine » des mesures 2019 (une ligne par mesure). Ces effets ne doivent pas être confondus avec le caractère pluriannuel d’un plan catégoriel qui aurait donc vocation à avoir un effet sur plusieurs années. Par définition, seules peuvent avoir un effet « extension année pleine » en 2020 des mesures catégorielles entrées en vigueur au cours de l’année 2019.

Les éventuelles mesures de transformation d’emplois (requalification) sont à renseigner dans la rubrique « Mesures statutaires ».

Il est rappelé que les mesures catégorielles comprennent, entre autres, le coût des changements de « taux promus/promouvables » (partie pilotable du GVT positif) et l’intégralité des mesures indemnitaires (y compris celles non reconductibles).

Les ministères veilleront à harmoniser les libellés des mesures entre les différents programmes. Pour les mesures à caractère pluriannuel, il est demandé d’utiliser des libellés strictement identiques d’une année sur l’autre afin de pouvoir déterminer le coût total des mesures concernées.

Le total de la colonne « Coût 2020 » alimente automatiquement la ligne « Mesures catégorielles » du tableau « Eléments salariaux » (voir plus haut).

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L’action sociale interministérielle et ministérielle devra être présentée en rappelant succinctement les principaux dispositifs, les montants moyens versés et le nombre de bénéficiaires.

Le renseignement du tableau suivant est obligatoire. Il précise, les types de dépenses, les effectifs concernés en ETP, le titre (3 pour les dépenses de fonctionnement / biens non pérennes, ou 5 pour les dépenses d’investissement / biens pérennes), ainsi que les prévisions de dépense en Euros.

Type de dépenses	Effectifs concernés (ETP)	Prévisions Titre 3	Prévisions Titre 5	Total
Restauration	XXX	XXX	XXX	XXX
Logement	XXX	XXX	XXX	XXX
Famille, vacances	XXX	XXX	XXX	XXX
Mutuelles, associations	XXX	XXX	XXX	XXX
Prévention / secours	XXX	XXX	XXX	XXX
Autres	XXX	XXX	XXX	XXX
Total		XXX	XXX	XXX

Le tableau devra faire l’objet de commentaires. Notamment, le contenu de la ligne « autres » devra être précisé.

Les ministères doivent veiller à la cohérence de ces montants avec ceux présentés dans la justification par action (hors T2) pour ces mêmes dépenses.